

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le maire de Saint-Martin-de-May

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° COM-DEL-2025-061 du 22/09/2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 25/04/2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : rédacteur principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LEROUX Fabienne	Rédacteur	01/03/2026

Avancement au grade de : ATSEM Principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
SLAMA Lauriie	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	01/03/2026

Avancement au grade de : adjoint technique principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GAUDICHE Lydie	Adjoint technique	01/03/2026

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Calvados qui en assurera la publicité, en application de l'article L522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Fait à Saint-Martin-de-May le 20 février 2026,



Le Maire,

MOTTAIS Jean-Luc

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le

Signature de l'agent :